

**COMMUNE de LARAJASSE**

L'an deux mille neuf, le 11 juin, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 05 juin 2009, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

**Etaient présents** : Janine VIRICEL, Guy RAGEY, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Josette FAYOLLE, Karine BARRON, Jérôme GUBIEN, Pascal CHILLET.

**Absents** : Anne Marie POIROT, Jeannine PHILIS

**Excusés** : Anne Marie POIROT, Jeannine PHILIS

**Pouvoirs** : Anne Marie POIROT donne pouvoir à Jérôme GUBIEN

**Secrétaire de séance** : Karine BARRON

**SEANCE DU 11 JUIN 2009**

\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance précédente en date du 14 mai 2009 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Guy RAGEY précise que dans le programme 2009 de la voirie les allées du cimetière de Larajasse seront également refaites.

**N° 2009-024 : Prolongation du compte à terme**

Madame le Maire explique que, depuis 2007, la commune de Larajasse possède un compte à terme, sur lequel est placée la somme de 250 000 €. Le compte à terme arrivant à échéance au 20 juin 2009, il convient d'ouvrir un nouveau compte à terme afin de continuer le placement de ce produit.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir un nouveau compte à terme, afin de placer la somme de 250 000 €, pour une durée d'un an, et ce, à compter du 21 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son autorisation à Madame le Maire pour l'ouverture d'un nouveau compte à terme, afin de continuer le placement de 250 000 €, pour une durée d'un an, à compter du 21 juin 2009.

Adopté comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

**N° 2009-025 : Demande de subvention Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation du lavoir de Lamure**

Madame le Maire explique que la Région Rhône Alpes et la Fondation du Patrimoine mettent en place depuis plusieurs années maintenant l'opération « au fil du patrimoine », qui vise à aider la restauration du patrimoine bâti public de proximité. Cette opération « au fil du patrimoine » permet aux communes de concourir pour des projets de remise en valeur du patrimoine de proximité.

La commune de Larajasse souhaite participer à cette opération, dans le cadre de la restauration du lavoir de Lamure. Ce lavoir fait en effet partie du patrimoine bâti communal, et est lié aux métiers en milieu rural.

Une demande de subvention avait été formulée l'an dernier mais n'a pu aboutir. Madame le Maire souhaite présenter de nouveau un dossier relatif à cette opération d'investissement.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes et de la Fondation du Patrimoine. Le coût estimatif des travaux s'élève à 8 193,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation du lavoir de Lamure, et de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Madame Josette FAYOLLE demande que dans le cadre d'investissements futurs, la réhabilitation de la fontaine vers la Jeanne d'Arc à L'Aubépin soit inscrite.

<b>N° 2009-026 : Décision modificative n°1 budget assainissement exercice 2009</b>
--

Madame le Maire explique que la Préfecture du Rhône a fait parvenir un courrier d'observations concernant les écritures d'ordre du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2009. Il convient en effet d'équilibrer différents chapitres.

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, l'imputation des montants inscrits en amortissement de réseaux et de subventions doit être modifiée.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le budget assainissement comme suit :

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>RECETTES INVESTISSEMENT en €</b>	
Chapitre 042- 777 « Quote part des subventions d'investissement transférées »	+ 500	Chapitre 040- 2812 « Agencement, aménagement de terrains »	-3
		Chapitre 040- 2813 « Constructions »	- 1807
		Chapitre 040- 2815 « Installations, matériel et outillage technique »	+ 101
		Chapitre 040- 28158 « Autres »	+ 1 747
		Chapitre 041- 238 « Avances et acomptes versées »	- 37
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>DEPENSES INVESTISSEMENT en €</b>	
Chapitre 022- 022 « Dépenses imprévues »	+ 809	Chapitre 041- 212 « agencement et aménagement de terrain »	- 10 000
Chapitre 042- 6811 « Dotations aux amortissements »	- 309	Chapitre 041- 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »	- 37
		Chapitre 23- 2313 « Constructions »	+ 10 073

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 relative au budget assainissement de l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2009-027 : Modification de la délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 14 mars 2008, le conseil municipal a adopté la délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour faciliter la marche de l'administration communale.

Madame le Maire explique que la loi n°2009-179 en date du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés est venue modifier les articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations des assemblées délibérantes données à l'exécutif.

Ainsi, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales a été modifié comme suit, concernant la délégation en matière de marchés publics : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération de délégation n°2008-026 en date du 14 mars 2008, en ce qui concerne l'article 1, alinéa 4, comme suit :

« Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :[...] 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Madame le Maire explique que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de la délégation à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que présentée ci-dessus.

Adopté comme suit :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 1

**N° 2009-028 : Création régie de recettes cantine scolaire**

Madame le Maire explique que l'association des amis de l'école de Lamure a confirmé par écrit qu'elle ne souhaitait plus gérer la cantine scolaire à l'école du Mazel. La cantine scolaire sera donc gérée par la commune, dès la rentrée de septembre 2009.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu pour la commune de Larajasse d'instituer une régie de recettes destinée à faciliter les opérations d'encaissement liées à la gestion de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*Article 1-* Il est institué auprès de la commune de Larajasse une régie de recettes auprès du service cantine scolaire.

*Article 2-* Cette régie est installée Mairie de Larajasse, place de la Mairie à 69590 LARAJASSE.

*Article 3-* La régie cantine scolaire fonctionne à compter du 1er août 2009.

*Article 4-* La régie encaisse les produits suivants :

\* Produit de la vente des repas : article 7067

*Article 5-* Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

\* chèque bancaire ou postal

*Article 6 -* Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

*Article 7-* Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

*Article 8-* Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum 1 fois par mois, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le suppléant et lors de sa sortie de fonction.

*Article 9-* Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

*Article 10-* Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

*Article 11-* Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création de la régie de recettes cantine.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-029 : Fixation tarifs cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle que la gestion de la cantine de l'école publique du Mazel devient municipale à compter de la rentrée scolaire 2009-2010. Il convient donc que le conseil municipal décide du tarif du repas journalier.

Compte tenu du coût de gestion de la cantine, il est proposé un prix de 4,15 € le repas pour les enfants, et 5,50 € le repas pour les adultes. Ce tarif sera payé par les personnes à charge des enfants déjeunant à la cantine les jours d'école, par chèque bancaire ou postal chaque mois.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces tarifs, qui seront mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la cantine scolaire, tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

**N° 2009-030 : Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle que la gestion de la cantine de l'école publique du Mazel devient municipale à compter de la rentrée scolaire 2009-2010. Il convient donc que le conseil municipal instaure un règlement intérieur, qui récapitule les règles de bon fonctionnement de cette cantine.

Madame Claude GOY lit le règlement intérieur au conseil municipal et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur, qui sera effectif dès la rentrée scolaire en septembre 2009. Ce règlement intérieur sera remis à chaque parent, et devra être signé par chaque parent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur de la cantine municipale, qui sera effectif dès la rentrée scolaire en septembre 2009.

Adopté comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

**N° 2009-031 : Adhésion au syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest rhodanien (SMADEOR)**

Madame le Maire explique que les travaux du tronçon A89 situé sur notre département ont démarré. Le conseil général du Rhône a souhaité saisir l'opportunité de cet aménagement pour initier une réflexion sur la constitution d'une zone d'activités importante sur l'ouest du département en s'appuyant sur l'A89.

Cette réflexion à laquelle a été associé l'ensemble des communautés de communes de l'ouest du Rhône a conduit à la proposition de création d'un syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest Rhodanien (SMADEOR). Le syndicat sera principalement chargé de conduire, à l'intérieur d'un périmètre d'environ 4 700 ha situé à proximité de l'échangeur de Tarare Est, l'étude des modalités de réalisation d'un parc d'activités.

Le syndicat serait composé du département du Rhône, des communautés de communes du Pays de Tarare, du Pays de l'Arbresle, du Pays du bois d'Oingt, du Pays d'Amplepuis-Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues, de Chamousset en Lyonnais, et les Hauts du Lyonnais, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide :

1° - d'approuver les statuts du syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest rhodanien (SMADEOR)

2° - de donner son accord à l'adhésion de la communautés de communes « les hauts du Lyonnais » au SMADEOR

3° - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

4° - charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 1

## **N° 2009-032 : Mise à disposition local communal**

Madame le Maire explique que M. JOANNON a fait part de son désir de ne plus se servir du local que la commune lui mettait à disposition, situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc. Des locataires de la maison du Parc étant intéressés, Madame le Maire propose que ce local soit de nouveau mis à disposition.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux, contre le paiement d'un loyer de 65,33 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Madame le Maire lit la convention de mise à disposition de ce local et demande au conseil municipal l'autorisation de signer la dite convention à intervenir entre la commune et les nouveaux locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification du contrat de mise à disposition comme expliquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **Questions diverses**

### **1- La garderie périscolaire**

Madame Claude GOY rappelle qu'une réflexion était engagée sur le fonctionnement de la garderie périscolaire, et notamment sur le regroupement des deux garderies. Les deux associations gestionnaires ont été rencontrées : sur Lamure, le nombre d'heures de garderie a doublé, et sur Larajasse, une baisse de 7% a été constatée.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur la continuation des deux garderies périscolaires dans deux lieux différents, qui seront toujours gérées par les associations. La commune de Larajasse apportera son aide financière à hauteur d'un plafond maximum de 4 000 € / année scolaire. Ce montant permettra de combler le déficit lié au fonctionnement de chacune des garderies.

L'association gestionnaire de Lamure recherche une personne pour s'occuper de la garderie 3 heures par jour scolaire : 1 heure le matin, 2 heures le soir.

### **2- Marchés de maîtrise d'œuvre**

#### *2-a) Marché de maîtrise d'œuvre pour la bibliothèque*

Madame le Maire explique que deux personnes de la bibliothèque départementale de prêt sont venues visiter la Villa Mari en date du 18 mai. Elles ont été enchantées par le site prévu pour l'aménagement de la bibliothèque. Les bénévoles de la bibliothèque ont fait parvenir une proposition d'aménagement en Mairie, qui consiste à avoir une grande salle d'accueil. Pour ceci, des murs de refends doivent être cassés, ce qui rend l'aménagement un peu plus onéreux.

Le programmiste prévoit une surface de 234 m<sup>2</sup> pour la bibliothèque, y compris le hall d'accueil. A ce sujet, il préconise une verrière.

Mme le Maire explique qu'un marché pour l'obtention d'une maîtrise d'œuvre sera lancé la semaine prochaine. Compte tenu des différents délais de procédure, le maître d'œuvre pour l'aménagement de la bibliothèque pourrait être retenu début septembre. Ce maître d'œuvre fera alors des propositions concrètes et techniques d'aménagement pour la villa Mari et notamment la bibliothèque.

Le programmiste évalue l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement de la Villa Mari en bibliothèque, avec aménagement des deux étages, et réfection du système de chauffage et du système électrique, ainsi que l'isolation et les études afférentes à ces travaux à 750 000 € HT.

Madame le Maire rappelle que l'aménagement du second étage de la Villa Mari sera fait pour accueillir des professions médicales. Néanmoins, elle fait part de la grande difficulté à solliciter des professionnels qui pourraient s'installer sur la commune.

Le financement de cette opération d'aménagement est multiple :

- Dotation Globale d'Équipement spéciale bibliothèque
- Dotation de Développement Rural
- Contrat pluriannuel
- Réserve parlementaire

Excepté pour le contrat pluriannuel, les dossiers de subvention seront établis dès que des chiffrages précis seront effectués sur un projet arrêté.

#### *2-b) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'atelier technique*

Madame le Maire rappelle que le projet de centralité implique la démolition des ateliers des services techniques actuels, et donc la construction d'un nouvel atelier technique sur un autre site. Le site choisi se situe derrière le cimetière. Actuellement, ce site fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols, pour des voiries et parkings.

Le programmiste établit un chiffrage prévisionnel de l'opération à 353 000 € TTC, sans les études.

Madame le Maire explique qu'un marché pour l'obtention d'une maîtrise d'œuvre sera lancé la semaine prochaine.

### **3- Commission tourisme et commission animation**

Monsieur Patrick CHILLET explique que la commission tourisme s'est réunie, avec pour objet les circuits de randonnée culturelle. Des devis ont été établis, par les sociétés Piqu'bois et 3D. La commission est en attente du devis de Graphic.

Les devis sont établis pour des panneaux gravés :

- société Piqu'bois : 10 000 € HT
- société 3D : 13 700 € HT

Le choix du prestataire se fera au mois de juillet, afin que la fabrication des panneaux se fasse rapidement et que ceux-ci soient posés pour l'automne 2009.

Madame Christiane FONT rappelle que le 17 juillet, l'Office de Tourisme organise une ballade en voiture de collection sur le canton. Départ prévu à 10h00 à saint Martin en Haut. Le 19 août, une visite guidée se tiendra sur L'Aubépin.

Monsieur Patrick CHILLET rappelle que la fête de la musique a lieu à Larajasse le dimanche 21 juin 2009, à partir de 19h00.

L'association Jarts'air organise le concert de Gérard LENORMAND le 31 octobre 2009 au pôle d'animation. Le contrat doit être rapidement signé. L'office de tourisme se chargera des réservations, qui seront également possibles dans les commerces de la commune.

### **4- Communauté de Communes Les Hauts du Lyonnais**

Monsieur Jean Marc BRUYAS fait le point sur le dernier conseil communautaire : diverses demandes de subvention ont été faites, au niveau de la Dotation de Développement Rural. Par ailleurs, une nouvelle demande pour aménager un atelier pour l'alimentaire a été réceptionnée.

L'hôtel d'entreprises pourrait ainsi accueillir une entreprise de production alimentaire de repas bio, avec un bail d'une durée plus longue et un loyer plus élevé.

Les salariés de Etape 69 ont tous pu être reclassés.

La communauté de communes donne une subvention de 1 500 € au festival de nouvelles organisé par les bibliothèques locales le 28 juin 2009.

#### **5- Commission sport**

Monsieur Régis GUINAND rapporte la demande des pongistes pour avoir une table de ping pong supplémentaire. En effet, la forte affluence du vendredi ne leur permet plus de répondre aux sollicitations. Néanmoins, le conseil municipal rappelle que 3 tables ont été achetées pour démarrer l'activité et que l'acquisition du petit matériel doit être géré en interne par l'association.

#### **6- Commission communication**

Madame Claude GOY explique que le bulletin de la communauté de communes et le Larajasse Info seront distribués la semaine prochaine.

#### **7- Commission voirie, technique**

7-a) Monsieur Guy RAGEY fait le point sur une réunion du SYDER à laquelle il a participé, sur le thème des changements climatiques. Les prévisions annoncent un réchauffement de 6,4 ° en plus d'ici l'année 2100.

En terme de coûts, un citoyen coûte 50 €/an à une collectivité. Ce montant a augmenté de 26 % en 5 ans.

7-b) Les brigades vertes travaillent actuellement sur la commune.

7-c) Le dossier de l'étang de Lafay, abordé lors du précédent conseil, nécessite que le conseil municipal donne son accord de principe quant à son curage. Monsieur Guy RAGEY rappelle que les devis s'élèvent à 60 000 €, et que le nettoyage de cet étang est inscrit dans le bail.

Le dossier est délicat car l'investissement est important, et on ne sait pas quelle sera la durée d'efficacité d'une telle opération. De plus, la commune locataire n'a actuellement aucune garantie quant à la reconduction du bail. Malgré tout, l'intérêt touristique du site n'est plus à démontrer.

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter à bulletin secret pour savoir si la commune engage l'opération de curage de cet étang.

Par 12 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide de procéder au curage de l'étang de Lafay, à condition de s'assurer que le bail sera bien reconduit pour une longue durée. Par ailleurs, il est bien précisé que la commune engage cette opération sur sa seule initiative, et non pas à la demande du propriétaire.

7-d) Messieurs Jean Pierre AVENIER, Pascal CHILLET et Jérôme GUBIEN ont procédé aux mesures des chemins pour le déneigement. 55 km de voiries sont concernés. Le calcul des forfaits de rémunération sera prochainement établi par la commission animation communale agricole.

7-e) La commune de Larajasse attend un devis de la SDEI pour amener l'eau potable au droit du terrain F 867 à L'Aubépin (parcelle préemptée).

## **8- Informations diverses**

- Madame le Maire informe que l'entreprise Safège procède aux études pour l'implantation de l'ouvrage d'assainissement semi-collectif au Machizaud. Des études de sol doivent être menées pour choisir le meilleur emplacement. Les travaux devraient débuter l'année prochaine, pour un ouvrage à 55 équivalents habitants.
- Par ailleurs, Madame le Maire a rencontré M. POTOK du conseil général du Rhône, concernant l'accès au haut débit. Des sous répartiteurs vont être posés sur la commune pour fournir la plupart des foyers en haut débit. Néanmoins, malgré ces nouveaux éléments techniques, 18 foyers ne pourront pas être raccordés. La solution satellitaire s'imposera alors.

De plus, l'enveloppe prévue pour ces travaux était de 450 000 €, et les études actuelles chiffrent les travaux à au moins 600 000 €. Le haut débit devrait fonctionner pour la fin de l'année 2009.

- Madame le Maire s'est rendue à une réunion au Centre de Gestion, concernant le rapport Balladur et les modifications prochaines dans le fonctionnement des collectivités.

La clause générale de compétence restera aux communes. L'accent sera mis sur les intercommunalités. Mais les doublons de compétences seront à proscrire. Le nombre d'élus dans les communes devrait subir une baisse, et le scrutin de liste sera applicable dès 500 habitants. Le panachage n'existera donc plus. Enfin, chaque liste devra annoncer ses délégués communautaires.

- La SDEI a fourni une liste et un plan mis à jour des poteaux incendie. Divers travaux de réparation sont à effectuer, et les agents techniques vont repeindre certains poteaux. Le débit pour la défense incendie a baissé de 60 à 30 m<sup>3</sup>/heure.
- Madame le Maire a déposé plainte pour les dégradations dans la chapelle de la Sallette et sur le mur de l'école de Lamure.
- Monsieur Guy RAGEY dit qu'un expert forestier s'est rendu au parc de la Villa Mari, en vue d'établir un devis pour analyser les arbres du parc. En effet, la situation des arbres, leur ancienneté, leur vétusté et leur dangerosité seront analysées et permettront de prendre les décisions adéquates.

Fin de la séance 00h10.